

Commune de **Landes**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4a – Orientation d'Aménagement et de Programmation - Secteur Bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	23/01/06	21/07/10	27/06/11
Révision	30/06/14	22/07/19	06/03/20

Le Maire,
Jacky BINEAU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur AU situés à l'Ouest du bourg.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « le bourg », les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

Situation

L'ensemble des secteurs de cette OAP sont situés en plein cœur de bourg à proximité des équipements communaux et des commerces.

Objectif d'accueil de population

L'OAP comprend deux secteurs. Le secteur n°1 est une surface enherbée de 8500 m², un objectif minimum de 7 logements est prévu sur cette parcelle après avoir retiré 20 % de la surface pour la voirie et les réseaux divers (VRD).

Le secteur n°2, est un ensemble de 4 parcelles longitudinales, il est prévu l'aménagement de 4 lots à minima sur cette zone qui mesure 4500 m².

Circulations et accès

En prévision de l'aménagement du secteur n°1 il est prévu de créer un accès par le lotissement déjà existant. De plus, deux cheminements doux sont prévus par l'impasse des Lilas et la rue des Pervenches. Ces accès permettront aux nouvelles habitations ainsi qu'à celles des anciens lotissements de rejoindre les équipements communaux et les commerces (mairie, bibliothèque, boulangerie, coop ...).

Les maisons du secteur n°2 pourront se raccorder directement à la voirie existante.

Un principe de voirie avec cheminement piéton est proposé avec l'OAP.

